CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2006

Entre les parties

Le MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, représenté par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille

Et l' ASSOCIATION COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD PAS DE CALAIS représentée par M Jean-Pierre COISNE, Président

Afin de concourir au développement du sport de haut niveau, notamment à l'insertion des sportifs (ves) de Haut niveau, d'une part
Et afin de soutenir la structuration du mouvement associatif sportif, et notamment la sécurité des pratiques et des pratiquants et le développement des projets associatifs, d'autre part
Il est convenu ce qui suit :

Art 1°
L'association CROS met en place les actions décrites ci-après pour l'année 2006, sur le territoire régional :

I- Au titre du soutien au Sport de Haut Niveau :

- A- production d'outils de communication destinés à promouvoir le sport de haut niveau régional
- B- financement de bourses de formation pour des athlètes de haut niveau en voie d'insertion sociale ou professionnelle

Ces actions feront l'objet d'une présentation et d'une évaluation dans le cadre de la Commission Régionale du Sport de Haut Niveau.

II- Au titre de la structuration du mouvement associatif sportif

- A- soutien à la démarche Plan de Développement : production d'un CDROM méthodologique, et organisation d'une formation spécifique pour les Ligues et Comités Régionaux sportifs
- B- production d'un dépliant « guide pour les projets de votre club »
- C- réalisation d'un outil visuel mis à la disposition des EAPS et attestant la qualité et la sécurité de leur accueil et conditions de pratiques notamment pour ce qui concerne les qualifications des cadres enseignants
- D- mise en place de plusieurs « Entretiens de Lille » rencontres-débats destinées à améliorer les compétences des techniciens sportifs

../..

III – Au titre du prolongement de la démarche de recensement des équipements sportifs initialement inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006

Art 2 : Les autres partenaires des actions sont

- Pour le Volet III : Recensement des équipements sportifs
  Le Conseil Régional Nord Pas de Calais (apport de 21 778 € inscrits au CPER) , le Conseil Général du Nord (apport de 8000 € sur la période de référence),

Art.3 : Les personnels de la DRDJS sont associés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des différentes actions.

Art. 4 : les moyens mis en œuvre :

de la part de l'association : **106 161 €**, de report des opérations contractuelles avec la DRDJS sont affectés aux opérations suivantes :

- I- Au titre du soutien au Sport de Haut Niveau :

- A- production d'outils de communication destinés à promouvoir le sport de haut niveau régional : **15 000 €**
- B- financement de bourses d'athlètes de haut niveau en voie d'insertion : **8000 €**

II- Au titre de la structuration du mouvement associatif sportif

- A- soutien à la démarche Plan de Développement : production d'un CDROM méthodologique, et organisation d'une formation spécifique pour les Ligues et Comités Régionaux sportifs : **15 000 €**
- B- production d'un dépliant « guide pour les projets de votre club » : **10 000 €**
- C- réalisation d'un outil visuel attestant la qualité et la sécurité des établissements sportifs : **8000 €**
- D- mise en place de plusieurs « Entretiens de Lille » rencontres-débats destinées à améliorer les compétences des techniciens sportifs : **5000 €**

III – Au titre du prolongement de la démarche de recensement des équipements sportifs initialement inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 : 45 161 €

Art 5 : L'évaluation

- Une évaluation concomitante de l'état d'avancement des projets sera effectuée par le CROS et la DRDJS au moins une fois par trimestre,
- Une évaluation finale sera réalisée en fin d'année et permettra d'envisager les éventuels prolongements pour les prochains exercices budgétaires,
- Un compte rendu financier distinct de l'opération sera annexé à chaque document produit (compte rendu d'exécution du budget consacré à l'opération).

../..

Art. 6 : Modalités de modification et d'abondement
La convention pourra faire l'objet de modifications par avenants annuels, après accord tacite de chacune des parties. Un abondement par la DRDJS ou le CROS des lignes/objectifs pourra être envisagé dans ce cadre.

Art.7 : Report
Toute somme non employée en fin d'année dans les conditions prévues à l'art 4 fera l'objet d'un examen conjoint dans les conditions prévues à l'art 6 pour envisager, le cas échéant le prolongement de l'action ou la réaffectation des crédits afférents.

Art.8 : Communication
Chacun des documents produits dans le cadre de cette convention devra porter l'identité des deux parties (logo du CROS et de la DRDJS).

Art.9 : Mise en oeuvre
La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2006, et reconduite tacitement sous réserve de l'évaluation qui en sera faite et de la disponibilité des crédits.

Fait à Lille le 21 avril 2006

Le Président du CROS

Jean Pierre COISNE

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie THEPOT

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ET D'OBJECTIFS DU 21 AVRIL 2006

Entre les parties

Le MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, représenté par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille

Et l' ASSOCIATION COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD PAS DE CALAIS représentée par M Jean-Pierre COISNE, Président

Afin de concourir au développement du sport de haut niveau dans le Nord Pas de Calais et à l'insertion des sportifs (ves) de Haut niveau d'une part et afin de soutenir la structuration du mouvement associatif sportif, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
L'association CROS met en place les actions décrites ci-après pour l'année 2006, sur le territoire régional :

I/Au titre du sport de haut niveau

A- Les crédits prévus dans la convention initiale du 21 avril 2006 pour la production d'outils de communication dont le montant restant au 29 novembre 2006 est établi à 10 462,38 euros sont affectés désormais au financement du projet « ambitions 2012 » ;

B- Au titre du financement de bourses de formation pour des athlètes de haut niveau en voie d'insertion sociale ou professionnelle tel que prévu dans la convention initiale du 21 avril 2006, une subvention complémentaire d'un montant total de 13667 euros est attribuée au CROS.

II/Au titre du prolongement de la démarche du recensement des équipements sportifs, initialement inscrite au contrat de plan Etat Région 2000/2006 , il sera versé en complément des 45 161 €, une subvention de 17 030,28 € pour la réalisation de l'outil régional d'exploitation des données.

reçu 12 959 286 19/12/06

Article 2 : Les subventions complémentaires prévues dans cet avenant feront l'objet d'une convention financière spécifique dans le cadre des crédits budgétaires de la DRDJS au titre de l'année 2006.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Lille le 6 Décembre 2006

Le Président du CROS	Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports
Jean Pierre COISNE	Jean Marie THEPOT
	p.o.
	Le Directeur Régional Adjoint
	Jean-Marie BONNET

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ET D'OBJECTIFS DU 21 AVRIL 2006

Entre les parties

Le MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, représenté par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille

Et l' ASSOCIATION COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD PAS DE CALAIS représentée par M Jean-Pierre COISNE, Président

Afin de concourir au développement du sport de haut niveau dans le Nord Pas de Calais et à l'insertion des sportifs (ves) de Haut niveau d'une part et afin de soutenir la structuration du mouvement associatif sportif, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
L'association CROS met en place les actions décrites ci-après pour l'année 2007, sur le territoire régional :

I/Au titre du sport de haut niveau

Au titre du financement de bourses de formation pour des athlètes de haut niveau en voie d'insertion sociale ou professionnelle tel que prévu dans la convention initiale du 21 avril 2006, une subvention complémentaire d'un montant total de 17 000 euros est attribuée au CROS. Cette subvention portera sur l'attribution de bourse de formation aux sportifs de haut niveau mais également sur le financement d'une plaquette d'information visant à communiquer sur le dispositif mis en place par le CROS et la DRDJS de Lillle.

II/Au titre du prolongement de la démarche du recensement des équipements sportifs, initialement inscrite au contrat de plan Etat Région 2000/2006 , il sera versé une subvention de 5 469 € pour la réalisation de l'outil régional d'exploitation des données.

Article 2 : Les subventions complémentaires prévues dans cet avenant feront l'objet d'une convention financière spécifique dans le cadre des crédits budgétaires de la DRDJS au titre de l'année 2007.

Article 3 :Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Lille le 19 novembre 2007

Le Président du CROS

Jean Pierre COISNE

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie THEPOT

AVENANT N° 3
Pour l'année 2010

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DU 21 AVRIL 2006

Entre les parties

LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LILLE, représentée par M. André BOUVET, Directeur Régional

Et

l'ASSOCIATION COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD PAS DE CALAIS représentée par M. Jean Pierre COISNE, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Association CROS met en place les actions décrites ci-après pour l'année 2010, sur le territoire régional

Au titre du sport pour tous

Les paragraphes II (structuration du mouvement sportif associatif), paragraphe III (prolongement de la démarche de recensement des équipements sportifs), sont remplacés par les dispositions suivantes :

II - <u>Structuration du mouvement associatif sportif</u>

a) **Soutien à la démarche de développement des têtes de réseau** : 8904,85 €

- expertise têtes de réseau
- CDROM plans de développement

III – <u>Observation - Analyse</u>

a) **Recensement des équipements sportifs** : ligne non dotée à ce jour

b) **Diagnostics Territoriaux Approfondis** (DTA) : 53537,76 €

- guide de modélisation nationale = 40 000 €
- réalisation de 2 DTA. équipement = 12 000 €
- réalisation d'un guide DTA équipement = 1537,76 €

c) **base de données cartographie des clubs** dans le cadre de la convention ULCO : ligne non dotée à ce jour.

../..

Soit un total de 62 442,61 €

Article 2 : les subventions complémentaires prévues dans cet avenant feront l'objet d'une convention financière spécifique dans le cadre des crédits budgétaires de la DRJSCS au titre de l'année 2010.

Article 3 : les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues

Fait à Lille le 7 avril 2010

Le Président du CROS,

Jean Pierre COISNE

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE SPORTIF
NORD - PAS-DE-CALAIS
MAISON DU SPORT
367, rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

André BOUVET